

| | | |
|--|--|------------------------------|
| 1662252 | INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE MENEN | |
| Objectif Ce document décrit la zone de surveillance, délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N5 dans une exploitation de volailles à Menen, et les mesures qui s'y appliquent | Version date: 24.11.2020 numéro de version: 1 référence: 1662252 v1 | |
| Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de surveillance Menen 2. Inventaire | Matériel de référence Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire | Destinataires Tous |

Délimitation

La délimitation de la zone est reprise en annexe 1.

Mesures

Le document “ mesures dans une zone de surveillance ” est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogation pour les couvoirs se trouvant dans la zone

Les couvoirs se trouvant dans la zone peuvent recevoir des œufs à couvrir provenant d'exploitations situées en-dehors des zones de protection et de surveillance et expédier des poussins d'un jour ou des œufs à couvrir vers des exploitations situées en dehors des zones de protection et de surveillance, pour autant que les corridors définis soient utilisés. Les corridors autorisés sont :

- Couvoir Ghekiere NV : depuis la E403, direction Roeselare, sortie R8, puis sortie n° 1 Gullegem, en haut du pont à gauche en direction de Wevelgem centre, 3e rue à gauche Bieststraat, à suivre jusqu'au couvoir.
- Couvoir lafaut broeierij: depuis la A19 (Kortrijk – Ieper), sortie 3 Zonnebeke – Beselare, suivre la direction Beselare, +/- 1,5 Km après le centre de Beselare tourner à droite dans la Klokhofstraat.
- Couvoir Verhaeghe – het anker: A17 - Autoroute Kortrijk -> Ieper, sortie 2A (Wervik), puis tourner à droite au rond-point, direction Geluwe, aux feux, tout droit direction Ieper Tourner à droite au Nova-Garage puis première à gauche. Toujours tout droit et entrer dans une impasse = Beselarestaat 155 – Geluwe.

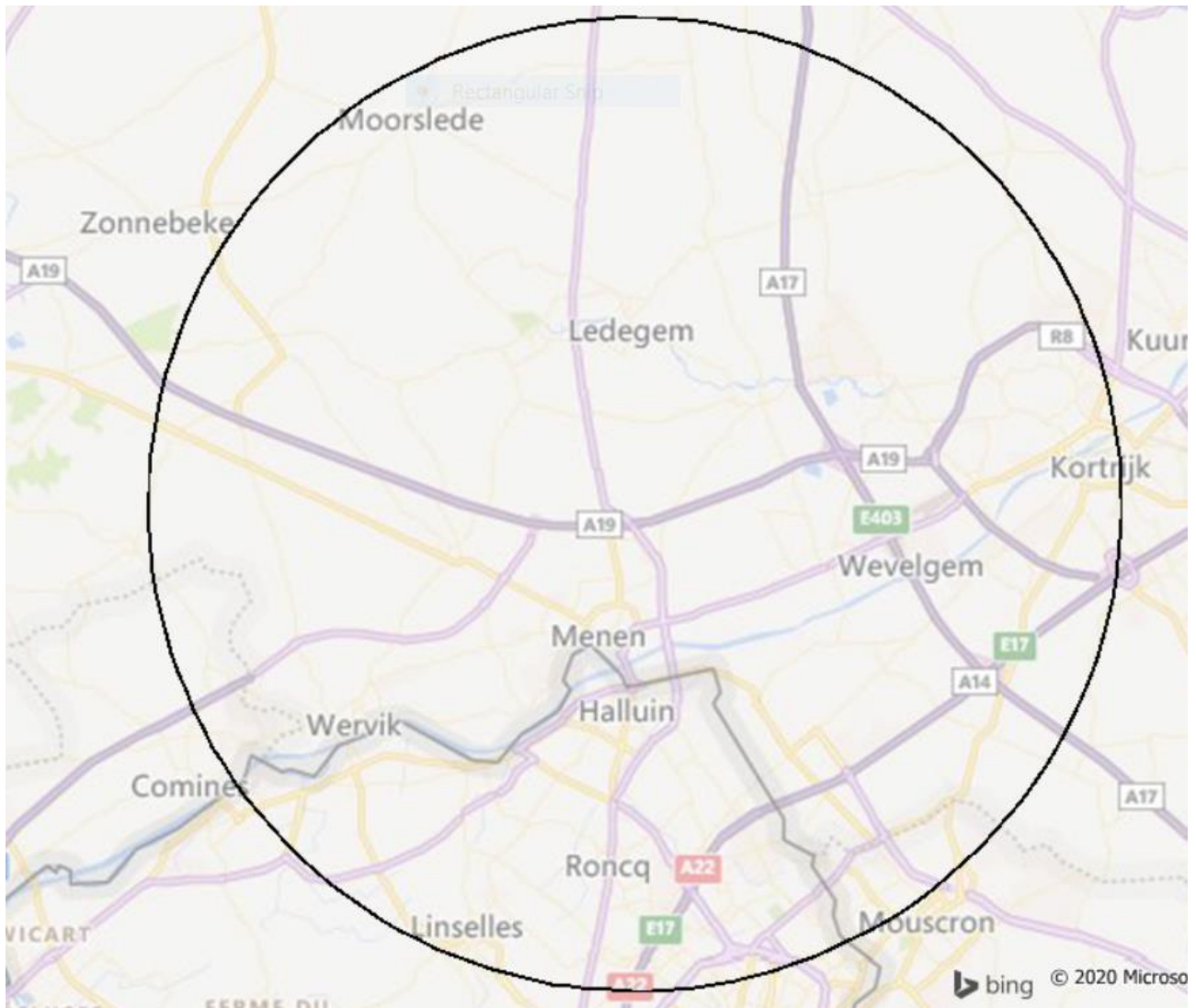
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 26.11.2020.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE MENEN

La zone de surveillance Menen est constituée des communes de Ledegem, Menen, Wervik et Wevelgem et de parties des communes de Izegem, Zonnebeke, Komen, Kortrijk, Kuurne, Lendeledede, Moeskroen, Moorslede en Roeselare.

Une carte détaillée et zoomable de la zone de surveillance ci-dessous est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom date n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom téléphone
adresse
e-mail

2. INVENTAIRE

| espèce avicole détenues | nombre | type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ... |
|--|--------|--|
| poules | | |
| canards | | |
| oies | | |
| dindes | | |
| pintades | | |
| perdrix | | |
| faisans | | |
| cailles | | |
| ratites | | |
| pigeons | | |
| autres (préciser) : | | |
| total | | |

Fait le à h.

Signature du responsable